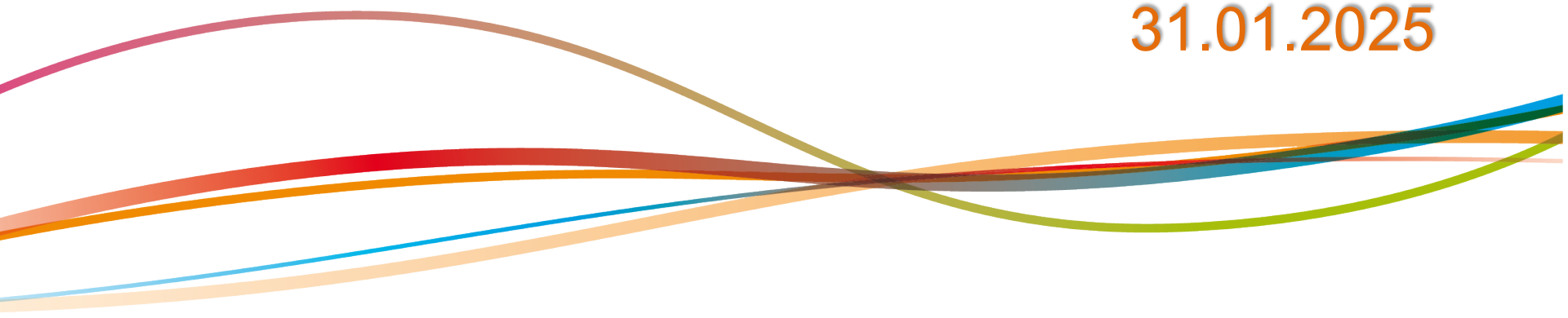


Règlements, branchements et contrôles des installations : quelles sont les pratiques en vigueur ?

S. Goy – Service de l'Eau, Lausanne
N. Eichenberger, Viteos

Journée technique DER
31.01.2025



Plan de la présentation

1. **Réglementation communale**
2. **Contrôle des installations**
3. **Branchements**
4. **Questions**

Cascade des bases légales

Législation fédérale et cantonale: OPBD, Ohyg, Loi sur la protection et la gestion des eaux, ...

Ordonnance / règlement: règlement d'exécution de la loi

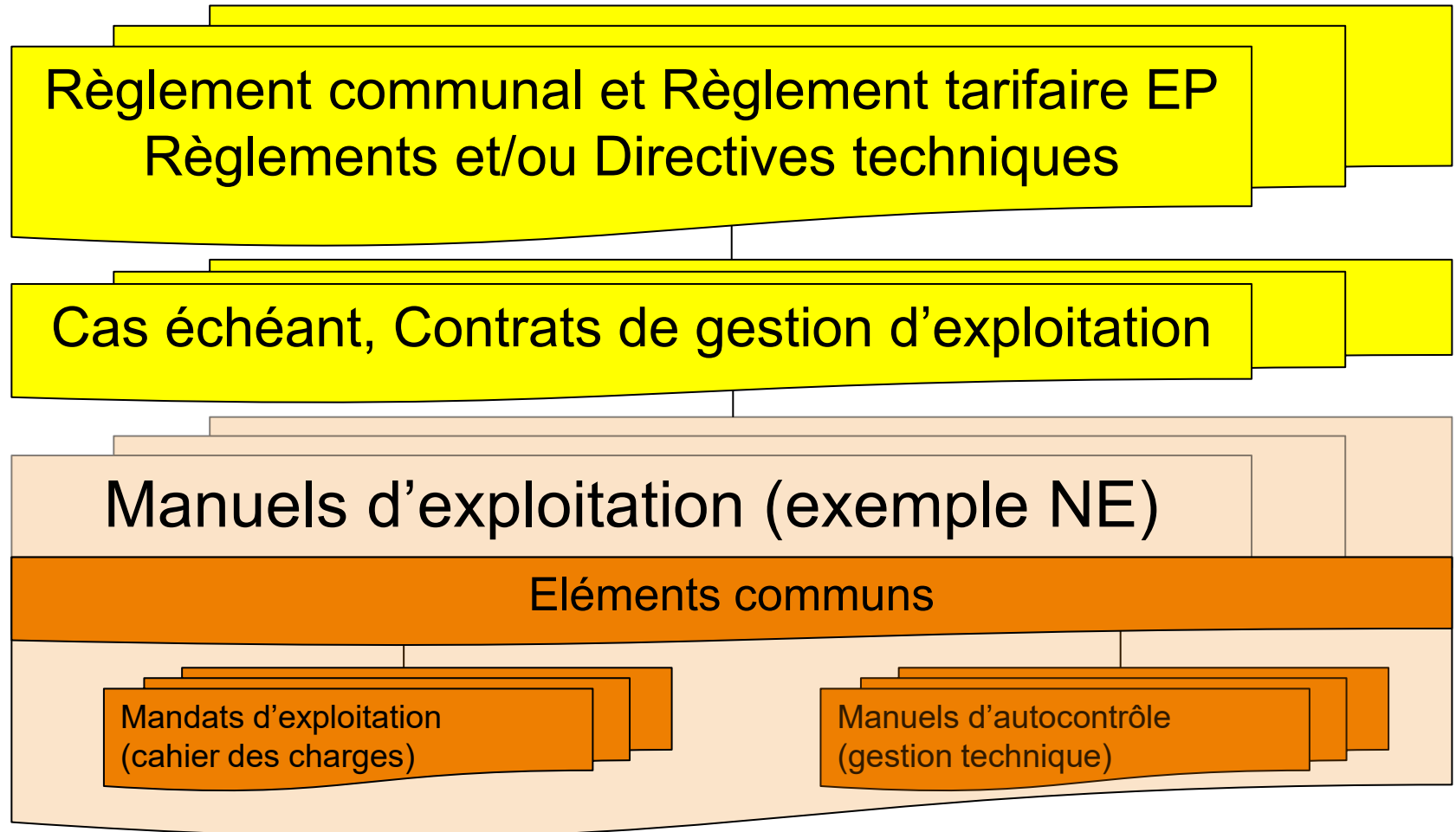
Directive xyz

Subventions
cantonales EP et EU

Directive(s) spécifique(s),
par exemple en terme de
finances (maintien de la
valeur des infrastructures
ou règles comptables)

Règlement communal EP
Règlement tarifaire EP
Ou règlement global
«EAUX»

Cascade des bases légales



Réglementation communale – rôle des différents instruments

Plan directeur cantonal

- Le plan directeur cantonal sert à la mise en œuvre des priorités politiques définies par le Grand Conseil dans la conception directrice de l'aménagement du territoire.

Réglementation communale – rôle des différents instruments

Plan directeur cantonal

- Le plan directeur cantonal sert à la mise en œuvre des priorités politiques définies par le Grand Conseil dans la conception directrice de l'aménagement du territoire.

Plan directeur sectoriel

- Plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, en cours. Il décline les principes définis dans le plan directeur cantonal.

LPGE / RLPGE

- La loi fixe les principes généraux et les orientations stratégiques.
- Elle définit la répartition des tâches.
- Elle règle les procédures et le financement.
- Le règlement définit les modalités d'application.

Règlement communal

- Il contient les principes applicables au niveau local et fixe le cadre de planification pour la gestion à long terme des infrastructures.

1. Réglementation communale

Elements principaux de contenu courant

- Dispositions régissant les **relations avec les usagers**, le raccordement au réseau ainsi que les modalités de fourniture, de contrôle, de comptage et de facturation.
- Aspects liés à la **planification** par rapport aux quantités, au maintien de la valeur des infrastructures, à l'extension du réseau et aux besoins futurs (bases pour le PGA).
- Définition de l'**état de la technique** pour les travaux pouvant être effectués par des professionnels est défini clairement et référencé par rapport aux pratiques des branches (SVGW).



Journée technique DER

1. Réglementation communale

Exemple de structure

- **Généralités** avec le **cadre de la relation avec les usagers, les moyens de planifications et les limitations.**
- Partie spécifique à l'**approvisionnement en eau potable public et privé** sous ses divers aspects: **périmètre d'approvisionnement, branchements – y c. leur propriété, aspects liés à la qualité et à la sécurité (récupération d'eau de pluie et comptage, citernes, etc.), compétences et organisation.**
- Dispositions liées au **financement.**
- Dispositions **pénales, finales et transitoires.**
- **Règlement tarifaire**, intégré ou séparé

2. Contrôle des installations

Elements principaux

- La réglementation communale prévoit en principe au minimum que les installations privées (domestiques) doivent être réalisées dans les règles de l'art, avec un renvoi aux recommandations et directives de la SVGW.
- Certaines collectivités de taille plus importante ajoutent des dispositions supplémentaires, par exemple en introduisant:
 - un régime d'autorisation pour les personnes effectuant des travaux sur ces installations;
 - un devoir d'annonce pour tous les travaux effectués sur les installations privées/domestiques (indépendamment des procédures de permis de construire);
 - le principe de contrôles sur les installations privées / domestiques

2. Contrôle des installations

➤ Bases légales - Dispositions typiques en la matière (non-exhaustif):

« *Les installations privées doivent être planifiées, construites, exploitées et entretenues conformément aux conditions et directives des autorités cantonales, de la SVGW et du PGA. » (art. 24 Règlement type RCJU)*

« *L'établissement de projets et l'aménagement des installations domestiques doivent respecter les prescriptions de la SVGW. » (art. 30 Règlement type RCJU)*

2. Contrôle des installations

- Bases légales - Dispositions typiques en la matière (non-exhaustif):

« Pour garantir la bien-facture des installations d'eau potable, la Commune délivre l'autorisation générale d'installer aux installatrices et installateurs agréés eau SSIGE pour autant que ces personnes remplissent les exigences de la directives GW1 de la SSIGE. » (art. 1.8 al. 2 règlement VdR)



2. Contrôle des installations

➤ Directive de la SVGW/GW1_Edition 2024

2 Autorisation pour travaux d'installation

2.1 Généralités

2.1.1 Régime de l'autorisation

Toute personne qui veut exécuter des installations techniques du bâtiment doit être

- a) autorisée à exécuter une telle installation, et
- b) titulaire d'une autorisation d'installation délivrée par l'exploitant pour les travaux soumis à notification.



2. Contrôle des installations

➤ Directive de la SVGW/GW1_Edition 2024

2.2 Attestation générale d'installation (installateur agréé)

2.2.1 Personnes physiques

Les personnes exécutant des travaux sous leur propre responsabilité doivent disposer des qualifications requises pour obtenir l'attestation nécessaire.

2.2.2 Qualifications requises

Les titulaires d'un certificat SVGW valable sont réputés disposer des qualifications requises pour le secteur d'activité mentionné sur le certificat et sont agréés à exécuter des installations.

Les conditions d'obtention relatives au certificat SVGW sont fixées dans un règlement distinct orienté sur les compétences.

➤ Autorisation d'installer

- Permet d'effectuer **l'ensemble** des travaux sanitaires sur les installations d'eau potable à usage domestique à partir du premier organe d'arrêt après le passage du mur jusqu'aux points de soutirage dans l'immeuble.
- Pour l'obtention d'une autorisation d'installateur(trice) agréé(e) eau
 - Le requérant complète une demande d'octroi d'une autorisation d'installateur agréé eau en y joignant les copies des documents demandés. Notamment, le certificat délivré par la SVGW.
 - La commune ou son mandataire analyse la demande et délivre l'autorisation.

2. Contrôle des installations

➤ Bases légales - Dispositions typiques en la matière (non-exhaustif):

«Tous travaux d'installation hormis les travaux de réparation, d'entretien et de remplacement d'appareils et de robinetteries sanitaires existants, ainsi que l'entretien des conduites existantes doivent être annoncés préalablement à leur exécution par l'installatrice ou l'installateur autorisé à la Commune ou ses mandataires au moyen des formulaires prévus.(...)»

² L'achèvement des travaux d'installation doit être annoncé à la Commune à temps au moyen des formulaires prévus afin de pouvoir procéder à un contrôle d'installation avant leur mise en service.(...)»
(art. 33 al. 1-2 projet de règlement Villes NE)

2. Contrôle des installations

- Bases légales - Dispositions typiques en la matière (non-exhaustif):

«¹Toute perturbation dans l'approvisionnement en eau potable doit être signalée sans tarder à la Commune.

² En cas de nécessité ou sur demande d'une usagère ou d'un usager, la Commune ou sa ou son mandataire intervient pour un contrôle aléatoire des installations.

³ La Commune procède à des contrôles périodiques des installations.(...)» (*art. 34 al. 1-3 projet de règlement Villes NE*)

➤ Contrôle d'installations

Un contrôle peut par exemple avoir lieu

- de manière systématique dans le cadre de travaux soumis au devoir d'annonce, ou
- en cas de nécessité ou sur demande d'une usagère ou d'un usager pour un contrôle aléatoire des installations, ou
- dans le cadre d'un régime de contrôles périodiques des installations, ou
- En effectuant un contrôle périodique allégé lors d'une intervention dans un autre cadre, par exemple un changement de compteur

3. Branchements, généralité

- Interface entre :
 - le réseau public sous responsabilité communale
 - les installations privées sous responsabilité des propriétaires
- Limites de propriété / responsabilité et financement selon règlements communaux
- SVGW W3/C3 : «la responsabilité du distributeur d'eau s'applique jusqu'au compteur d'eau»

3. Branchements : Objectifs selon W4

- Prévenir toute détérioration de la qualité de l'eau
 - Conception (matériaux, stagnation , retour d'eau, température, ...)
 - Réalisation (stockage des tubes, obturation des attentes, hygiène, tests, remise d'installation,...)
- Réduire autant que possible les pertes d'eau
 - Choix de matériaux
 - Qualité de la réalisation / remblai
- Garantir une pression suffisante / renouvellement d'eau
 - Dimensionnement

3. Branchements : Objectifs selon W4

- Réduire les interruptions d'approvisionnement
 - Possibilité de réparation / accessibilité de la conduite
 - Relevé des tracés / pose d'une bande de signalisation
 - Pose d'un jeu de vannes de part et d'autre de la prise sur le réseau public
- Optimiser les coûts de réalisation et d'entretien

3. Branchements : Différents cas de figure possibles

Réalisation des travaux	Propriété du branchement	Entretien et renouvellement
Collectivité	Collectivité	Collectivité
Collectivité	Collectivité	Propriétaire
Collectivité	Propriétaire	Collectivité
Collectivité	Propriétaire	Propriétaire
Propriétaire	Collectivité	Collectivité
Propriétaire	Propriétaire	Collectivité
Propriétaire	Collectivité	Propriétaire
Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire

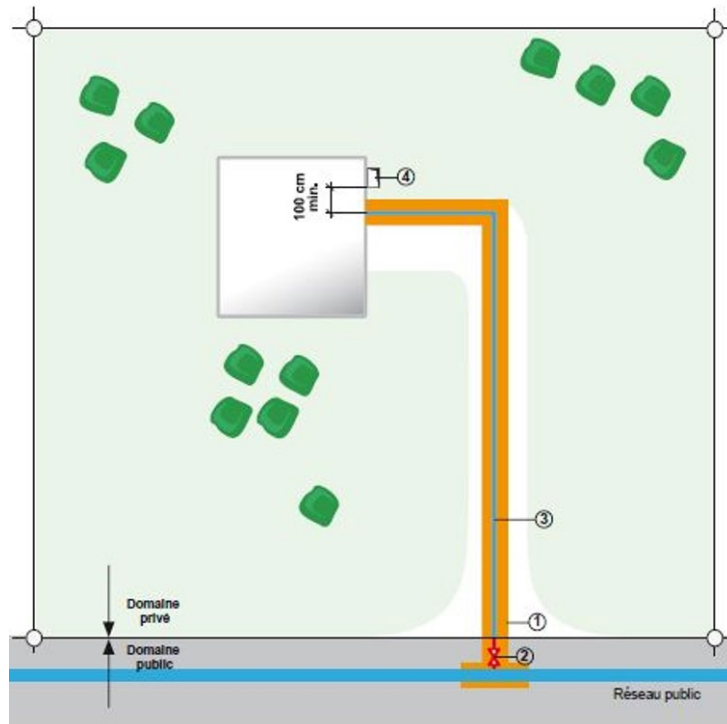
Note : La responsabilité légale reste au propriétaire du branchement (par exemple en cas de dégâts consécutif à une fuite sur un branchement)

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau (Lausanne + 20 communes)

- Processus permettant :
 - d'atteindre **les objectifs de qualité** des branchements
 - **la taxation** des nouvelles installations

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau

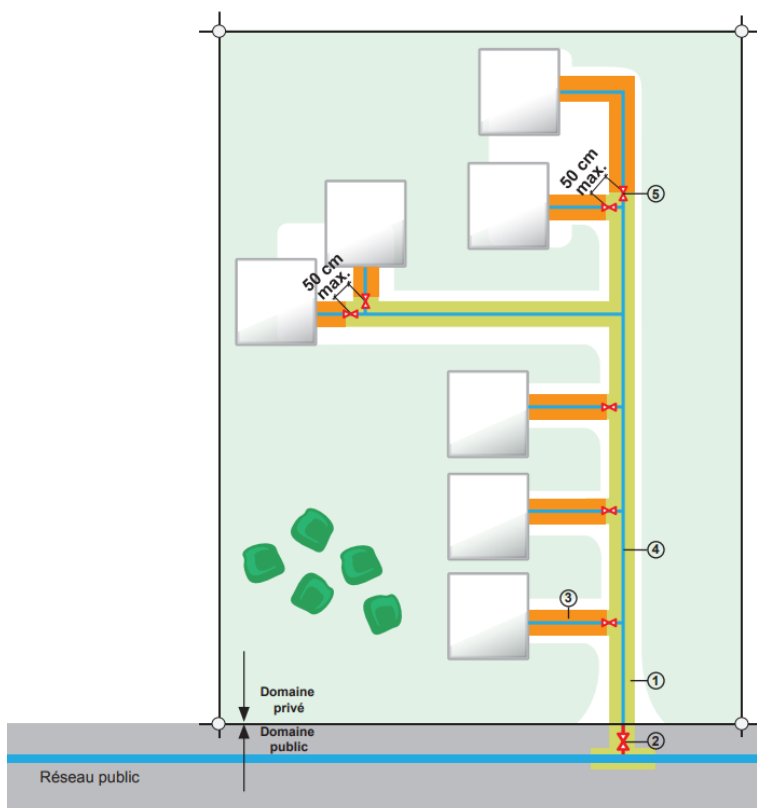
- Répartition des tâches et des coûts : branchement simple



		Domaine public	Domaine privé	Exécution des travaux	Financement
1	Fouilles / remblai	X	X	Mandataire / propriétaire	propriétaire
2	Vanne de prise	X		Service de l'eau	propriétaire
3	Conduite de branchement		X	Entreprise concessionnaire	propriétaire

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau

- Répartition des tâches et des coûts : branchement commun



		Domaine public	Domaine privé	Exécution des travaux	Financement
1	Fouilles / remblai	X	X	Mandataire / propriétaire	propriétaires
2	Vanne de prise	X		Service de l'eau	propriétaires
3	Conduite de branchement privée		X	Entreprise concessionnaire	propriétaire
4	Conduite de branchement commun		X	Service de l'eau	propriétaires
5	Vanne de concession		X	Service de l'eau	propriétaire

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau, outils

- Outils à disposition :
 - Règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Lausanne
 - Système de concession pour la réalisation des installations sanitaires basé sur les directives SVGW GW1 et GW101
 - Règlement des concessionnaires
 - Listes et suivi des entreprises concessionnaires
 - Prescriptions techniques du Service de l'eau

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau, processus

- Processus général pour la réalisation d'un nouveau branchement :
 - Détection des projets dans la FAO :
 - Ouverture d'un dossier
 - Envoi du processus à l'architecte avec les coordonnées d'un collaborateur en charge de son dossier
 - Contact du client :
 - Séance de chantier
 - Analyse du branchement (nombre d'introduction, tracé, eau de chantier, formulaire de demande de raccordement (DDR),...)
 - Le SE détermine le tracé et le diamètre du branchement (hors installations sprinkler)

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau, processus

- Travaux :
 - Le SE réalise la prise et la conduite sous de domaine public et sous le domaine privé dans le cas de branchement commun
 - L'installateur concessionnaire réalise la pose de la conduite sous le domaine privé (branchement simple)
 - Le SE contrôle la chèvre de chantier et la pose de la conduite de branchement lors de l'ouverture de la vanne de prise (fouilles ouvertes) + permis de soudeur VKR ou similaire
 - Le cadastre relève le tracé de la conduite

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau, processus

- Annonce de travaux, formulaire

Direction sécurité et économie
Clients et Ressources
Case postale 7416
1002 Lausanne

Tel. + 41 21 315 85 30
eau_conseils_installations@lausanne.ch

ANNONCE DE TRAVAUX POUR NOUVELLE INSTALLATION ET TRANSFORMATION

Tous les champs sont obligatoires, toute annonce non complète sera refusée

ID Goeland :

À remplir par le Service de l'eau AVANT l'exécution des travaux.

Annonce de travaux à retourner au Service de l'eau de Lausanne, à l'adresse eau_conseils_installations@lausanne.ch

Propriétaire : Adresse complète : Tel : Mandataire : Adresse complète : Nom et adresse de facturation : Adresse complète : N° compteur existant : Diamètre : Validité (à remplir par le service): e-mail : Date :	Adresse de l'installation : Adresse complète : Type de bâtiment : N° compteur existant : Diamètre : Validité (à remplir par le service): e-mail : Date :	Appareilleur concessionnaire : Entreprise : Signature du détenteur de la concession : N° : Date :
---	--	--

☐ Nouvelle installation : veuillez joindre un dossier de plans complets ainsi qu'un schéma type des installations sanitaires en deux exemplaires

☐ Transformation : en cas de transformation importante veuillez joindre un dossier de plans d'architecte avec schéma type des installations nouvelles

☐ Branchement ☐ Batterie (avec schéma) ☐ Installation intérieure ☐ Autre :

Nombre LU :

Période des travaux : Début le : Fin le : Remise du bâtiment prévue le :

Poste de mesure :
☐ Demande d'un poste de mesure Date souhaitée pour la libération du gabarit :

Défense incendie : ☐ Non ☐ Oui
Le soutirage de l'eau est garanti en tout temps par

Sprinkler : ☐ Non ☐ Oui DN :

Le soutirage de l'eau est garanti en tout temps par

Climatisation : ☐ Non ☐ Oui Débit : l/min

Remarques :

Détermination du nombre de points de puisage :
Lors de transformations veuillez aussi mentionner les appareils avant travaux :

Nombre d'appareils		Appareils	Nombre d'appareils		Appareils
Avant :	Après :		Avant :	Après :	
		Baignoire			Urinoir automatique
		Douche			Robinet d'arrosage pour jardin
		Lavabo/lave-main			Robinet d'arrosage pour balcon
		Evier de cuisine			Arrosage automatique
		Machine à laver la vaisselle			Remplissage piscine (skimmer) l/s :
		Bassin de buanderie			Machine à café, machine à glace
		Machine à laver le linge			Autres : l/s :
		WC avec réservoir de chasse			Autres : l/s :

À remplir par le Service de l'eau :

Calcul LU, dimensionnement Branchement/PM total :

Calcul PP (points de puisage), taxe de raccordement total :

À remplir par le Service de l'eau :
Travail le :
Visa collaborateur : édition 2018

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau, processus

- Annonce de travaux
 - L'installateur concessionnaire transmet un formulaire d'annonce de travaux avec schéma d'installation, plans
 - Le SE contrôle et valide les documents (conformité SVGW / prescriptions du service)
 - Le SE dimensionne et libère le poste de mesure (longue-vis, gabarit pour le compteur et clapet anti-retour)
 - Le SE facture les taxes et émoluments :
 - eau de chantier selon m³ SIA
 - taxe unique selon m³ SIA et nombre de points de puisage

3. Branchements : Exemple des pratiques du Service de l'eau, processus

- L'installateur annonce la fin du chantier
 - Le SE pose le compteur
 - Le SE réalise des analyses d'eau par échantillonnage (environ 10 installations par année)
 - Le SE intègre le compteur dans la base de donnée (contrat, facturation, suivi)
 - Le SE clôt l'affaire

3. Branchements : atteinte des objectifs par le processus

		Contrôle	Action / Phase du processus
Prévenir toute détérioration de la qualité de l'eau	Matériaux	Type de matériaux Homologation SVGW ou similaire	Contrôle sur schéma, plan lors de la validation de l'ADT Contrôle sur site lors de l'ouverture de la vanne de prise Contrôle sur site lors de la pose du compteur
	Stagnation	Conception	Contrôle sur schéma, plan lors de la validation de l'ADT
	Risque de retour d'eau polluée	Dispositif anti-retour adéquat selon SVGW W3/C3	Contrôle sur schéma, plan lors de la validation de l'ADT Contrôle sur site lors de la pose du compteur
	Température	Profondeur de pose selon prescription, tracé	Contrôle sur site lors de l'ouverture de la vanne de prise
	Respect des bonnes pratiques	Installateurs concessionnaire + permis VKR Analyse d'eau par échantillonnage	Contrôle lors de la validation de l'ADT Contrôle sur site lors de l'ouverture de la vanne de prise Contrôle en fin de travaux
Réduire autant que possible les pertes d'eau	Qualité de la réalisation	Installateurs concessionnaire + permis VKR Qualité du remblai	Contrôle de la validation de l'ADT Contrôle sur site lors de l'ouverture de la vanne de prise
Garantir une pression suffisante	Dimensionnement	-	Réalisé par SE selon SVGW sur la base de la DDR (contrat)
Réduire les interruptions d'alimentation	Possibilités de réparation	Accessibilité de la conduite Relevé des conduite /bande de repérage	Définition du tracé par SE Contrôle sur site lors de l'ouverture de la vanne de prise

3. Branchements : garde-fous pour une bonne application du règlement

- Embouts des vannes de prise spécifiques au SE (manipulation interdite par des tiers) => pas d'intervention sur un branchement sans l'accord du SE
- Suivis et informations aux installateurs concessionnaires en privilégiant une bonne collaboration
- Dans le cas d'intervention par un installateur non-concessionnaire, le SE réalise un contrôle d'installation sur site facturé au non-concessionnaire, avec :
 - Relevé des appareils ajoutés (taxation)
 - Contrôle des matériaux (qualité d'eau)
 - Contrôle de la nourrice et du principe d'alimentation (qualité d'eau)
 - Prise d'échantillons et analyses (qualité d'eau)

4. Questions

**Merci de votre
attention**

